

FICHE DE POSTE – FORMATEUR ACADÉMIQUE (FA) - CASNAV

Année scolaire 2026-2027

Le CASNAV - centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs de l'académie de Lyon recrute deux formateurs académiques (FA) pour l'année 2026-2027.

I. Cadre et modalités d'exercice de la mission

Le / La FA est placé(e) sous l'autorité fonctionnelle de Madame la directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) et sous le pilotage pédagogique de Madame la Responsable académique du CASNAV.

À ce titre il/elle intervient auprès de toutes les catégories de **personnels** de l'Éducation nationale sur l'ensemble du territoire de l'académie de Lyon, en **formation initiale ou continue**, dans le cadre des différents cycles du programme de formation de l'EAFC.

Il/Elle s'inscrit dans une dynamique de travail collaboratif et est invité(e) aux trois réunions communes à tous les formateurs de l'EAFC (septembre, janvier, fin d'année scolaire).

Le/La FA-CASNAV bénéficie **d'une décharge de six heures** de son service hebdomadaire d'enseignement. Il/Elle accomplit le reste de son service dans son établissement d'affectation.

Afin de pouvoir accomplir sa mission, le/la FA-CASNAV est libéré(e) de ses obligations en établissement **3 demi-journées par semaine**, dont le **mercredi matin**. Il/Elle peut être mobilisé(e) les mercredis après-midi ainsi que durant certaines périodes de congé des élèves avec son accord. Un ordre de mission académique permanent et une autorisation d'utilisation du véhicule personnel lui permettent d'intervenir dans toute l'académie et d'être remboursé(e) de ses frais de transports ([missions et déplacements temporaires](#)).

Au regard de sa fonction de FA, il est souhaitable que le formateur/la formatrice soit titulaire du CAFFA.

La FA-CASNAV dispose, au sein des pôles départementaux de l'EAFC, d'un espace de travail implanté dans les locaux de l'atelier Canopé :

- pour l'Ain : 40, rue du Général Delestraint à Bourg-en-Bresse,
- pour la Loire : 90, rue Richelandière à Saint-Étienne,
- pour le Rhône : 47, rue Philippe de Lassalle à Lyon 4ème.

II. Missions du / de la FA-CASNAV

En contrepartie de la décharge hebdomadaire accordée (soit 216 heures de face-à-face élèves), un volume minimum de **128 heures annuelles** d'intervention en formation doit être réalisé.

Les heures restant dues au titre de la décharge sont dévolues aux réunions, groupes de travail, formation de formateurs et auto-formation, préparation des sessions de formation.

Ces activités, feront l'objet d'une déclaration dans le rapport annuel d'activités.

Les thématiques de formation que le/la FA prend en charge s'inscrivent dans l'axe IV du schéma directeur de la politique de formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour 2025-2029 ([BO n°25 du 19 juin 2025](#)), « Coopérer pour une Ecole et des ministères inclusifs, accessibles et ouverts à tous ».

Ses principales missions consistent à :

- assurer une veille didactique et pédagogique,
- participer au recueil des besoins de formation,
- concevoir des parcours de formation (concepteur de parcours) ,
- suivre des groupes de participants à un parcours de formation (réfèrent de parcours),
- préparer, mettre en œuvre et animer des modules de formation,
- participer à l'évaluation de modules et parcours de formation,

- accompagner des concepteurs de parcours dans l'élaboration de parcours de formation,
- concevoir des parcours sur la plateforme institutionnelle de formation Magistère,
- accompagner individuellement ou collectivement les personnels,
- participer à la production de ressources formatives académiques.

III. Compétences attendues

1. Maîtriser les problématiques liées à l'enseignement en contexte plurilingue dans le cadre de l'école inclusive.
2. Maîtriser les champs d'expertise liés à l'enseignement auprès des EANA et des EFIV.
3. Connaître les domaines de la médiation transculturelle et linguistique (lien avec les familles et l'ensemble des acteurs institutionnels).

IV. Modalités d'évaluation

Le suivi de la mission repose sur trois éléments principaux :

- la réalisation d'un minimum de 128 heures d'intervention en formation,
- la rédaction et la remise d'un rapport d'activités au responsable du CASNAV,
- un entretien de fin d'année permettant d'évaluer les réalisations et de déterminer les éventuelles perspectives.

Le/La FA-CASNAV bénéficie, au titre de sa mission, d'une **indemnité** versée sur service fait, en fonction des éléments susmentionnés ([indemnité FA](#)).